ABSTRACT « [Loger les classes populaires dans la ville](http://calenda.org/432128) » : le rôle des formes architecturales ; observations en Wallonie autour de l’habitat léger

*Se donner un toit est une activité humaine universelle*[[1]](#footnote-1). Depuis la nuit des temps, l’homme s’investit, nourrit et construit son habitat, par ses propres moyens et selon ses besoins. D’autre part, l’Architecture était uniquement réservée à la noblesse et à l’église, jusqu’aux premières œuvres d’architectes révolutionnaires comme Ledoux. Avec l’avènement du logement ouvrier (19e) commandité par les patrons ou l’état, suivi de la construction standardisée prônée par les Congrès Internationaux d’Architecture Moderne (20e), *la liberté de construire* fait place à l’industrialisation massive du logement, ce que rejette dès les années 60, JFC Turner, *architecte "anti-big social housing projects".[[2]](#footnote-2)* De cette manière, non seulement le pouvoir décisionnel passe aux mains des dirigeants par un système centro-administré – qui sous-entend que les gouvernants ont une connaissance suffisante des besoins des usagers - , mais le logement se transforme aussi en bien de consommation. Ce système de fonctionnement s’affaiblit au fil du temps. Les pouvoirs sociaux n’arrivant pas à maintenir le rythme en termes d’offre, la pénurie de logements accessibles aux classes populaires (et maintenant à la classe moyenne) pousse la population à trouver des solutions autres pour se loger. Problème d’autant plus complexe que : des règlementations urbanistiques menacent le droit au logement ; l’augmentation du coût de l’immobilier rend difficile le statut de propriétaire ; la part importante des revenus alloués à l’habitation diminue les ressources des ménages ; la population se précarise et sait de moins en moins se loger.

**

Figure : L’évolution de la liberté de construire bien décrite par Ragon (L'Architecte, le Prince et la Démocratie, 1977) est ici adaptée à des constats plus récent.

On voit fleurir en Belgique depuis les années 70’ des alternatives au logement social (appelé actuellement logement public). Non seulement pour répondre à la demande croissante en termes de logements, mais également pour offrir plus d’alternatives à la manière de « se loger » traditionnelle. Maisons-containers, habitat kangourou, habitat groupé, tiny houses, yourtes, constructions légères en bois, caravanes... se multiplient aujourd’hui et vont de pair avec les changements en termes de besoins sociaux. Ces solutions sont utilisées tantôt comme transitoires, tantôt comme l’occasion de changer son mode de vie. Cette réponse étant dans tous les cas, pour chaque personne qui l’adopte une réponse à la hauteur de leur besoin.

Le questionnement initial émerge de l’observation de l’essor de l’habitat alternatif innovant en Belgique, et notamment l’habitat léger, de plus en plus présent sur le territoire, malgré son caractère illégal. Certes hors du système et des lois, il continue de se développer ; à l’heure actuelle 15000 personnes vivraient en habitat léger en Belgique.[[3]](#footnote-3) Ne correspondrait-il pas mieux aux besoins de la société actuelle ?

Ce champ d’observation apparait symptomatique des changements sociaux en cours actuellement. L’habitat spontané, développé par Turner[[4]](#footnote-4) dans les années 70’, montre le bénéfice d’une autonomie locale, basé sur trois règles : un contrôle décisionnel et/ou une contribution apportée à la conception, construction, gestion par les usagers ; l’impact « fait » par le logement sur les usagers plutôt que ce qu’il « est » ou que ce qu’il « parait » ; l’implication des usagers leur permettant de mieux supporter les défauts de leur propre logement s’ils en sont responsables et non si la faute incombe à un tiers. En somme, l’habitat est l’affaire de la population ; « *la* *réalisation des exigences en matière de logement dépendant primordialement de l’expérience (le passé) et des attentes (le futur) des ménages, et de la volonté qui en découle d’investir des ressources dont ils ont, seuls, le contrôle.*[[5]](#footnote-5)*»*

Si JFC TURNER démontre déjà dans les années 70’ la capacité d’amélioration de la qualité de vie de l’habitat spontané dans les pays en voie de développement, la contribution montre le développement de ce phénomène au milieu de l’Europe et voit y participer non seulement des personnes précarisées contraintes à une architecture minimale (identifiées par Turner), mais aussi des classes choisissant une autre forme habitat que le logement traditionnel. Les résultats obtenus sont le fruit d’un travail de terrain suivant la Méthodologie de la Théorisation enracinée (grounded theory)[[6]](#footnote-6) adaptée à la discipline architecturale. La méthode s’appuie sur des enquêtes portant tant sur le discours des habitants que sur les typologies de logement.



Figure : Représentation non-exhaustive des différentes typologies existantes sur le territoire, traditionnelles et émergentes, avec la mise en parrallèle de leusr plans d'agencement, démontrant les multiples formes et propositions spatiales de l'habitat

Bibliographie sommaire :

OYON, J. L., & Marta, S.-P. ( 2016/4 (n°167)). John Turner, un architecte geddesien. *Espaces et sociétés*, pp. 43-61.

RAGON, M. (1977). *L'Architecte, le Prince et la Démocratie.* Paris: Albin Michel.

TURNER, J. (1979). *Le logement est votre affaire.* Paris: Seuil.

1. John F.C. TURNER, le logement est votre affaire, édition du Seuil, 1979, préface, pg 9 [↑](#footnote-ref-1)
2. José Luis Oyon, Marta Serra-Permanyer « John Turner, un architecte geddesien », Espaces et sociétés 2016/4 (n°167), p 43-61 (pg 49) [↑](#footnote-ref-2)
3. Page internet de la RBDL (Réseau Brabançon du Droit au Logement) et du collectif Halé ; qui militent en faveur de l’habitat léger et du droit au logement. URL [http://www.rbdl.be/] et [http://www.habiterleger.be] consulté le 26/04/2018 [↑](#footnote-ref-3)
4. John F.C. TURNER, le logement est votre affaire, édition du Seuil, 1979 [↑](#footnote-ref-4)
5. John F.C. TURNER, le logement est votre affaire, édition du Seuil, 1979,pg 117 [↑](#footnote-ref-5)
6. GUILLEMETTE F., *L’approche de la Grounded Theory; pour innover?,* Recherches qualitatives − VOL .26 (1), 2006, pp. 32-50 [↑](#footnote-ref-6)